

<p>DÉLIBÉRATION n° 2024/104A (Remplace et annule la délibération n° 2024/104)</p>
--

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Vente à Mécamont Hydro d'une parcelle sur la zone d'activités Peyrehitte

Considérant que dans le cadre d'un projet de développement de ses activités, la société Mécamont Hydro se porte acquéreur d'une emprise d'environ 3300 m² située à proximité immédiate de sa parcelle sur la zone d'activités de Peyrehitte.

Considérant que le projet de l'entreprise est de développer sur cette parcelle l'activité de formation avec l'utilisation du plateau technique pour le centre de formation et pour parking également.

Considérant qu'il s'agit d'une partie de la parcelle G1398, d'une contenance totale de 14 914 m², sous l'influence du PPRT. L'emprise exacte sera donnée à travers un document d'arpentage, certainement entre 3 et 4000 m².

Considérant l'estimation des Domaines en date du 29 mai 2024 et que la plateforme enrobée doit être valorisée, donne pour valeur à cette emprise le prix de 25 € du m², avec marge de négociation possible.

Considérant que cette parcelle est dans le premier cercle du PPRT, très contraignant en termes de constructions et de présence de personnels, le juste prix proposé, s'élève à 20 €/m².



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix

DECIDE

- D'approuver les conditions de cession de la parcelle à la société Mécamont Hydro à 20 €/m²
- D'autoriser Mr le maire ou Mme la 1ère adjointe, à signer l'acte de cession et tout document afférent

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024